

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2022 - 2023

Procès verbal N° 01 du 25/07/2022



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Frédéric Davy, président de District assistait à cette réunion.

Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de CONLIE US (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL PRECEDENT

La commission valide le PV N° 25 du 23/06/2022 de la saison 2021-2022.

2. COURRIERS

1) Mail du club de Rouez Crissé demandant son changement de groupe.

La commission prend connaissance du mail du club de Rouez Crissé demandant son changement de groupe.

La commission ne peut satisfaire à cette demande au regard des déplacements que cela engendrerait pour les autres clubs.

2) Mail du club de LA SUZE ROEZE F.C demandant que son équipe LA SUZE ROEZE F.C. 4 évolue en D3 et non en D2.

La commission prend connaissance du mail du club de La Suze Roézé F.C. demandant que son équipe LA SUZE ROEZE F.C. 4 évolue en D3 et non en D2.

La commission accède à cette demande et rappelle qu'au titre de l'article 5, *alinéa 2 Rétrogradation*, des règlements de le L.F.P.L., cette équipe sera interdite de montée en division supérieure à l'issue de la saison 2022-2023.

3) Mail du club de St Cosme demandant que son équipe St Cosmes Asc 1 évolue en D4 et non en D3.

La commission prend connaissance du mail du club de St Cosmes Asc demandant que son équipe St Cosmes Asc 1 évolue en D4 et non en D3.

La commission accède à cette demande et rappelle qu'au titre de l'article 5, *alinéa 2 Rétrogradation*, des règlements de le L.F.P.L., cette équipe sera interdite de montée en division supérieure à l'issue de la saison 2022-2023.

4) Mail du club de Cherré ES demandant que son équipe Cherré ES 1 évolue en D4 et non en D3.

La commission prend connaissance du mail du club de Cherré ES. demandant que son équipe Cherré ES 1 évolue en D4 et non en D3.

La commission accède à cette demande et rappelle qu'au titre de l'article 5, *alinéa 2 Rétrogradation*, des règlements de le L.F.P.L., cette équipe sera interdite de montée en division supérieure à l'issue de la saison 2022-2023.

Extrait du règlement n°5, alinéa 2 (Rétrogradation) des règlements de la L.F.P.L.

2) Rétrogradation

- Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

3. Constitution des groupes de D2 et D3 (sous réserve de modifications ultérieures) pour la saison 2022-2023.

DIVISION 2	
GRUPE A	GRUPE B
St Jean D'Asse A.S. 1	Mamers S.A. 2
St Corneille F.C. 1	La Ferte V.S 2
St Pavace A.S. 1	Montfort Le Gesnois 1
St Georges Pruille 1	Lombron Sp. 1
Champfleu E.S. 1	Le Mans Gazelec Sp. 1
Neuville A.S. 1	Savigne L'Eveque U.S 1
Alpes Mancelles U.S 1	Sarge A.S. 1
Rouillon E.G. 2	Dollon O.S. 1
Coulaines J.S. 3	Bonnetable Patriote 2
Rouez Crisse Fc 1	Montmirail A.S 1
Degre F.C 1	Vibraye U.S. 2
Courgains G.S.I.S. 1	Tuffe S.C. 1
GRUPE C	GRUPE D
Le Lude J.S. 1	Bouloire U.S. 1
Precigne U.S. 1	Change C.S. 2
Villaines-Malicorne 1	St Ouen-St Biez U.S 1
Guecelard U.S. 2	Laigne St Gervais Co 1
Brulon Apb Fc 3	Anille Braye 1
Etival A.S. 1	Le Mans Sablons Gaz. 1
Louplande F.C. 1	Chateau Du Loir C.O. 2
Sable/Sarthe F.C. 4	Luceau S.C. 1
Vion U.S. 1	Monce En Belin E.S. 2
Usap 2	Challes-Grd Luce Us 1
Mansigne U.S. 2	Yvre L'Eveque E.S. 2
Crosmieres Asbc 1	Mulsanne-Teloche As 3

DIVISION 3**GROUPE A**

Tennie St Symph. U.S 1
St Saturnin Mi. F.C. 3
Sille Fc Pays De S. 2
La Bazoge F.C. 2
Conlie U.S. 2
Fye A.S. 1
La Fresnaye/Chedouet 1
Alpes Mancelles U.S 2
Oisseau Le Petit Us 1
Moulins F.C. 1
St Jean D'Asse A.S. 2
Mont St Jean As Supp 1

GROUPE B

Ste Jamme Sp. 1
Le Mans Glonnieres 2
Marolles Les Braults 1
St Pavace A.S. 2
Savigne L'Eveque U.S 2
Le Mans Cs Cheminots 1
Bonnetable Patriote 3
Sarge A.S. 2
Le Mans Ptt 2
Yvre L'Eveque E.S. 3
Aigne A.C. 1
Dangeul A.F.C.E. 1

GROUPE C

La Chap. St Remy U.S 2
Change C.S. 3
St Mars La Briere Us 2
Connerré Es 1
Le Luart U.S. 1
Champagne F.C.S. 1
Coudrecieux E.S. 1
Le Breil U.S. 1
Lombron Sp. 2
Cormes C.O. 2
Anille Brayé 2
Lamnay As 1

GROUPE D

Pontvallain Fr. 1
Requeil A.S. 1
Oize U.S. 1
Ste Osmane A.S.E. 1
Aubigne Racan U.S. 1
Val Du Loir Fc 2
Coulongé F.C. 1
Mayet Vigilante 2
Parigne L'Ev. J.S. 2
Yvre Le Polin U.S. 1
Cerans A.S. 1
Le Mans Gazelec Sp. 2

GROUPE E

La Suze Roézé F.C. 4
Spay U.S.N. 3
Le Mans Union Sud 1
Laigne St Gervais Co 2
Coulans La Quinte Us 1
Monce En Belin E.S. 3
Ruaudin A.S. 2
Le Mans Inter 2
La Chap. St Aubin As 2
St Georges Pruille 2
Trangé-Chaufour As 1
As Brette 1

GROUPE F

Mezeray A.S. 1
Chantenay U.S. 1
Fille/Sarthe Sp. 1
Brulon Apb Fc 4
La Chap. D'Aligne Us 1
Parce C.S. 1
Solesmes J.S. 2
Bazouges-Cre U.S. 2
Noyen/Sarthe S.S. 2
Juigne A.S. 2
Clermont Creans A.S. 2
Vion U.S. 2

Prochaine réunion prévue : 11 Août 2022

Le président de la C.D.O.C.

Jacky Masson



Le secrétaire de séance

Raymond Poulain

